

## PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

*Un électeur autorisé, qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant autorisé, peut-il se verser sa contribution additionnelle à tout moment ?*

**Non.** Il doit le faire entre le moment de l'acceptation de sa candidature et le 31 décembre de l'année de l'élection générale ou le 30<sup>e</sup> jour après une élection partielle.

*Une électrice ou un électeur peut-il verser un montant additionnel au mois de janvier suivant l'année d'une élection générale ?*

**Non.** Il peut uniquement verser la contribution annuelle de 100 \$.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique.

Par téléphone :

**1 866 232-6494** (sans frais)

**418 644-3570** (dans la région de Québec)

Par courriel :

**financement-municipal@electionsquebec.qc.ca**

Adresse postale :

**Élections Québec**

Édifice René-Lévesque

3460, rue de La Pérade

Québec (Québec) G1X 3Y5

# Contribution politique à une entité municipale autorisée

## MUNICIPALITÉS DE 5000 HABITANTS OU PLUS

À l'intention des représentantes officielles,  
représentants officiels, solliciteuses et solliciteurs



### MODES DE PAIEMENT

Tous les modes de paiement sont acceptés pour les contributions de 50 \$ ou moins.

Les contributions de plus de 50 \$ peuvent uniquement être versées au moyen :

- d'un chèque signé par l'électrice ou l'électeur et tiré sur son compte dans un établissement financier ayant un bureau au Québec ;
- d'une carte de crédit (lisez la directive D-M-21 si vous comptez utiliser ce mode de paiement).

### IMPORTANT

**Une contribution de plus de 50 \$ ne peut être versée en argent comptant, par mandat-poste, par traite bancaire, ni par virement bancaire.**

### TRANSMISSION DES REÇUS

Les partis autorisés doivent transmettre les reçus à la trésorerie de la municipalité tous les trois mois. Les dates de remise sont le **15 janvier**, le **15 avril**, le **15 juillet** et le **15 octobre** de chaque année.

Les candidats indépendants autorisés doivent remettre les reçus de contribution à la trésorerie de la municipalité lorsqu'ils produisent leur rapport financier.

### CONTRIBUTION NON CONFORME

Lorsqu'une entité politique a encaissé une contribution qui est jugée non conforme, **cette contribution ne peut être remboursée à la donatrice ou au donateur.** Elle sera réclamée à l'entité afin d'être remise au fonds de la municipalité.



## REÇU DE CONTRIBUTION

Vous devez **obligatoirement** remettre un reçu de contribution à toute personne qui effectue une contribution. Élections Québec vous fournit des livrets contenant chacun dix (10) reçus de contribution.

Les champs obligatoires du reçu de contribution sont marqués par un **astérisque (\*)**.

Tout candidat autorisé **doit** produire un reçu pour toute dépense qu'il effectue à même ses propres biens pour sa campagne.



### QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Seuls les électrices et les électeurs de la municipalité peuvent faire une contribution à un parti ou un candidat indépendant autorisé pour cette municipalité.

Est une électrice ou un électeur de la municipalité toute personne :

- de 18 ans et plus ;
- de citoyenneté canadienne ;
- qui n'est pas sous curatelle ;
- qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec.

OU

Être depuis au moins 12 mois propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

### COPROPRIÉTAIRES OU COOCCUPANTS

Un seul des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise a le droit de contribuer. Cette personne doit être désignée au moyen d'une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants. Cette procuration doit être remise à la municipalité avant le versement de la contribution.

Une **copie de cette procuration** doit accompagner la copie du reçu de contribution destinée au directeur général des élections.

#### EXEMPLES DE PERSONNES NE POUVANT PAS VERSER DE CONTRIBUTION

- Le propriétaire d'une entreprise, lorsque l'immeuble est occupé ou détenu par l'entreprise ;
- Les copropriétaires d'un chalet qui n'ont pas de procuration valide au moment de leur contribution ;
- Une ancienne résidente de la municipalité ;
- Une personne propriétaire, copropriétaire ou cooccupante d'un lieu depuis moins de 12 mois, même si elle détient une procuration.

### CONTRIBUTION MAXIMALE

Contribution maximale qu'une électrice ou un électeur peut verser à une même entité autorisée :

Chaque année	100 \$
L'année d'une élection générale	100 \$ additionnels
À chaque élection partielle, de l'avis de la vacance du poste au 30 <sup>e</sup> jour après le scrutin	100 \$ additionnels
À elle-même, à titre de personne candidate, à partir de la date d'acceptation de sa déclaration de candidature	800 \$ additionnels pour sa propre campagne

### SECTION 2 DU REÇU

#### DÉCLARATION DE L'ÉLECTEUR

Cette section permet à la personne de déclarer qu'elle effectue une contribution :

- à même ses propres biens ;
- volontairement ;
- sans compensation ni contrepartie ;
- sans avoir reçu ni attendre un quelconque remboursement.

L'électrice ou l'électeur doit signer lui-même cette déclaration, **en tout temps**. Lorsqu'une personne fait une contribution en ligne, sa signature électronique sur le formulaire de paiement remplace cette déclaration.

La date inscrite sur la déclaration sera considérée comme la date du versement de la contribution.



### COPIES DU REÇU

Chaque reçu comprend quatre copies. Les informations doivent être lisibles sur chacune d'elles.

**COPIE 1** La représentante officielle ou le représentant officiel doit la conserver pendant sept (7) ans.

**COPIE 2** La trésorerie de la municipalité doit recevoir cette copie afin de la remettre au directeur général des élections.

**COPIE 3** La donatrice ou le donateur peut utiliser cette copie pour obtenir un crédit d'impôt.

**COPIE 4** La trésorerie de la municipalité doit recevoir cette copie.